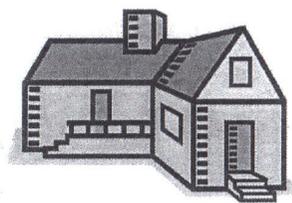


## COMPETENCE HABITAT

La Communauté de Communes du Jovinien a mis en place deux dispositifs afin d'aider les propriétaires dont les habitations sont situées sur les communes membres. Le fonds façades destiné essentiellement à l'amélioration esthétique et l'aide aux propriétaires occupants contribuant aux économies d'énergie.

L'attribution des aides se fait sur dossier, après examen en commission d'élus, **avant tout commencement des travaux.**



## Fonds Façades

*(réfection des façades, des menuiseries extérieures ainsi que les garde-corps)*

Cette aide concerne les faces visibles de la rue des habitations antérieures à 1948. Les travaux doivent faire l'objet d'une déclaration préalable auprès de la commune de résidence et les travaux devront être réalisés par un professionnel. Pour la commune de Joigny l'habitation doit être située dans un périmètre précis, pour les autres communes tout le territoire est concerné.

### MONTANT

Aide de l'ordre de 30% plafonnée à **1 000 €** (application de plafonds intermédiaires pour les travaux de peinture et d'enduits).

### VERSEMENT

Dès lors que les travaux sont terminés sur présentation des factures acquittées, après avis de l'Architecte des Bâtiments de France (le cas échéant) et validation par la commission d'élus.

## Aide aux propriétaires Occupants

*travaux liés aux économies d'énergie (isolation, amélioration du système de chauffage) ainsi que les travaux d'accessibilité.*

Cette aide est destinée aux propriétaires dont les revenus sont supérieurs au plafond de l'ANAH et dans la limite de celui-ci majoré de 75%.

Les travaux doivent être réalisés par un professionnel.

### MONTANT

- Aide de 20 % pour les travaux d'économie d'énergie plafonnée à **1 000 €**. Non cumulable avec une éventuelle prime de l'ANAH sauf pour les personnes à mobilité réduite.
- Aide de 30 % pour les travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, plafonnée à **1 000 €**.